

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016

**En amont du Conseil, un groupe de représentants syndicaux sont entendus.  
Le conseil municipal est ouvert à 19 h 15**

**Présents** : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Didier RICHARD, Madame Roseline CHAMBEFORT, Madame Christine KONICKI, Monsieur Eric KUCZAL, Monsieur PESTANA DOS SANTOS José, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Laurent FABRE, Madame Louise DEFOUR, Madame Jeanine MAGAND, Madame Mireille FAURE, Madame Maud GAJDA, Monsieur BERNARD Faure, Monsieur Guillaume MICHERON, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Jean SKORA, Madame PESTANA DOS SANTOS Fanny, Monsieur Bernard FONTANEY, Monsieur Sébastien FROMM, Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Pierrette GRANGE, Madame Hélène FAVARD, Monsieur Ivan CHATEL, Madame Carla CHAMBON

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur Gilles REYNAUD par Monsieur Didier RICHARD, Monsieur Sébastien BROSSARD par Madame Annick FAY, Madame Virginie FONTANEY par Monsieur Bernard FONTANEY, Madame Audrey CHABOT par Madame Roselyne CHAMBEFORT, Monsieur Fabrice RENAUDIER par Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Danielle RENAUDIER par Monsieur Ivan CHATEL, Monsieur Olivier ALLIRAND par Madame Louise DEFOUR.

**Secrétaire de la séance** : Madame Maud GAJDA

**Nombre de conseillers effectivement présents** : 26

**Nombre de participants prenant part au vote** : 33

---

## ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Madame Maud GAJDA. Le nom de Madame Maud GAJDA est mis aux voix.

Pour : 32

Contre : /

Abstention : 1

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		
<b>INDEPENDANT</b>	<b>1</b>			<b>1</b>

Madame Maud GAJDA est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

---

**Avant de passer à d'autres votes, Messieurs Chatel et Brouilloux font une déclaration (cf. PJ page 18). Monsieur le Maire répond simplement qu'il ne porte pas toutes ses actions sur la place publique, notamment par exemple celles relatives à l'usine STAUB et son travail avec le député sur le sujet.**

---

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

### Compte rendu du conseil municipal du 11 AVRIL 2016

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Pour : 32

Contre : /

Abstention : 1

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			1

---

### Relevé des décisions

#### 2016-16

Madame Grange demande de quel type de contrat il s'agit. Monsieur le Maire répond que c'est le même que l'an dernier. Il s'agit de diffusion à tous les rouchons et sur l'ensemble du département. Ce sont des supports de communication utilisables pour plusieurs manifestations rouchonnes.

#### 2016-20

Monsieur Chatel demande quelle est l'estimation de ce terrain et si une demande de subvention a été déposée. Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un terrain agricole et que ce dossier datait de plusieurs années.

#### 2016-21

Madame Chambon déclare qu'elle a le sentiment que la convention a été établie à posteriori, après les interventions de son groupe. Il est répondu que la convention était faite mais pas la décision administrative. Le Maire déclare que le coût du podium et de son installation pourra être produit.

---

### Délibération n° DEL-2016-06-040

#### Reconnaissance aux victimes de la guerre 14-18

Le conseil municipal de Roche la Molière demande à la République de restaurer dans leur honneur les fusillés pour l'exemple de la guerre de 14-18. Le conseil municipal formule cette requête à la fois pour donner une reconnaissance posthume aux victimes de ces injustices criantes mais aussi pour permettre aussi aux familles actuellement frappées d'une sorte d'indignité dans leur mémoire, de retrouver la plénitude de leur honneur.

En ces années de commémoration de la guerre de 14-18 qui fait ressortir l'injustice et l'inutilité de tant de morts parmi des générations de jeunes brutalement et massivement privées de la vie ou de leur intégrité physique et mentale, il est urgent que la République proclame l'égalité de dignité de toutes ses victimes en réhabilitant de façon collective les fusillés pour l'exemple.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la présente délibération.

#### Intervention :

*Monsieur Chatel demande s'il s'agit d'un mouvement national. Il est répondu par l'affirmative.*

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : 1

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		
<b>INDEPENDANT</b>	<b>1</b>			<b>1</b>

---

**Délibération n° DEL-2016-06-041**

**Projet schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) - proposition 4**

En date du 29 mars 2016, Monsieur le Préfet a présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le projet de schéma modifiant la carte de l'intercommunalité dans le département de la Loire, schéma n° 4

S'agissant de la communauté dont la ville est membre, la proposition est la suivante :

- . Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de St Etienne Métropole :
  - Aux trois communes de la communauté de communes du Pays de St Galmier : Saint Bonnet les Oules, Chamboeuf et Saint Galmier ;
  - A une commune de la Communauté de communes de Forez-en-lyonnais : la Gimond ;
  - Aux quatre communes de la communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château : Aboen, Rozier-Côtes d'Aurec, St Nizier de Fornas, St Maurice en Gourgois

L'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que les conseils municipaux et communautaires soient consultés sur les propositions les concernant.

La modification du périmètre de la communauté urbaine de St Etienne Métropole est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de St Etienne dont la population est la plus nombreuse et représente au moins le tiers de la population locale.

**Interventions :**

***Monsieur le Maire préconise d'accompagner la décision du Préfet même si, à titre personnel, il aurait préféré un découpage par bassins de vie.***

***Monsieur Chatel demande comment se sont prises les décisions. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas membre de la SDCI et qu'il souhaite simplement accompagner la décision.***

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le schéma départemental de coopération intercommunale.

L'assemblée approuve à l'unanimité le schéma départemental de coopération intercommunale.

Pour : 32

Abstention : 1

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		
<b>INDEPENDANT</b>	<b>1</b>			<b>1</b>

**Délibération n° DEL-2016-06-042**

**Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

L'article L 2143-3 (modifié par loi n° 2009-526 du 12 mai 2009-art 88) du Code générale des Collectivités territoriale prévoit la création dans les communes de 5000 habitants d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal, et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose qu'elle soit composée de huit membres :

- trois places seraient réservées à des associations
- une place serait réservée à l'opposition
- quatre places seraient réservées au groupe majoritaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de cette commission qui sera composée de huit membres et demande que les deux groupes du Conseil Municipal désignent leurs membres pour le prochain conseil.

**Intervention :**

***Monsieur Brouilloux demande la raison d'une telle délibération. Monsieur le Maire répond que c'est bien de la prendre. Monsieur Brouilloux déclare alors que la même délibération a été prise le 16 avril 2014 et qu'aucun arrêté n'a été pris par la suite.***

***Il demande également ce qu'il en est de l'ADAP et du tableau. Il est répondu que le dossier a été fait.***

***Monsieur Brouilloux déclare que Monsieur le Maire prend les élus pour des « idiots » et que son groupe ne prendra pas part au vote.***

Pour : 25

Abstention : 1

Contre : /

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>			

---

**Délibération n° DEL-2016-06-043****Transfert du personnel communal a la communauté urbaine Saint-Etienne Métropole****I. Contexte**

Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 3 Juin 2015 portant modification de compétences de Saint-Etienne Métropole et du 30 septembre 2015 concernant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ont entraîné un transfert de compétences des communes vers l'Agglomération.

En outre, l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 a acté la transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce processus de transformation institutionnelle induit le transfert de certaines compétences aujourd'hui assumées par les communes vers la Communauté Urbaine :

- ✓ voirie
- ✓ urbanisme et d'aménagement
- ✓ énergie
- ✓ eau
- ✓ funéraire
- ✓ politique de la ville
- ✓ habitat et de politique du logement

La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a préparé sa nouvelle organisation et les Comités techniques paritaires des 11 février, 24 mars et 7 avril 2016 ont été amenés à se prononcer.

Cette nouvelle organisation, effective au 1er juillet 2016, répond aux principes formalisés par les élus dans un Pacte Métropolitain, répartissant les rôles entre les communes (exploitation et proximité) et Saint-Etienne Métropole (ingénierie au niveau de territoires de proximité, définition stratégique des politiques publiques et des méthodes au niveau central).

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, à l'issue de la période dite « de gestion transitoire », ces compétences seront pleinement exercées par la Communauté Urbaine.

A ce titre, ces transferts de compétences entraînent le transfert d'agents des communes vers la Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (voir tableaux des postes annexés au présent rapport).

Après la définition d'une nouvelle organisation à Saint-Etienne Métropole pour prendre en charge ces compétences, un processus d'affectation a été lancé pour transférer chaque agent concerné par les transferts de compétences sur un poste au sein des effectifs de cette collectivité.

**II. Procédure de mise en œuvre des transferts**

Ce processus global d'affectation est appliqué aux agents des communes transférés comme aux agents de Saint-Etienne Métropole concernés par les modifications d'organisation. Le transfert de personnels n'étant pas un processus de recrutement, les modalités d'affectation suivent un processus dérogatoire.

Ce processus s'est articulé autour d'une commission d'affectation présidée par le Premier

Vice-Président en charge des Ressources Humaines de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Dans ce cadre, chaque agent concerné a reçu un courrier de pré-affectation (établi en fonction de ses compétences, de ses lieux de travail et de résidence actuels et d'éventuelles situations sociales connues) détaillant :

- Une fiche avec le poste proposé en pré-affectation sur lequel il est d'emblée prioritaire mais lui permettant néanmoins de formuler des vœux complémentaires en fonction des profils de postes à disposition (accès à partir du site internet : CUSEM) ;
- Pour les agents des communes, une fiche d'impact individualisée comme le prévoit la réglementation (voir fiches annexées au présent rapport).

La commission d'affectation a examiné les souhaits des agents et a déterminé les affectations définitives. A l'issue, un courrier d'affectation sera envoyé à chaque agent.

Il est à noter que les agents effectuant 100% de leurs missions sur les compétences transférées sont transférés de plein droit.

Pour les autres agents, il s'agit d'un accord conjoint entre les communes et Saint-Etienne Métropole.

Annexes :

- Tableaux des effectifs
- Fiches d'impact individualisées

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant :

- de transférer les personnels communaux au sein de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.5211-4-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole en date du 9 juin 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2016

**Intervention :**

***Monsieur Brouilloux demande ce qu'il en est des lignes budgétaires. Il est répondu qu'elles ont été présentées en commission des finances (cf. pièce jointe)***

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 25

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>			<b>7</b>
<b>INDEPENDANT</b>	<b>1</b>			<b>1</b>

**Délibération n° DEL-2016-06-044**  
**Tableau des effectifs - commune**

Suite au Transfert de personnels de la commune de Roche La Molière dans le cadre de la transformation de la Communauté d'agglomération « Saint-Etienne Métropole » en Communauté Urbaine, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Deux postes d'agent de maîtrise
- Un poste d'agent de maîtrise principal

Tableau mis à jour

<b>GRADE</b>	<b>OUVERTS</b>	<b>POURVUS</b>
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur Général des Services	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>28</b>	<b>20</b>
Attaché	2	1
Rédacteur principal 1ère classe	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	3	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	3	3
Adjoint Administratif 1ère classe	3	2
Adjoint Administratif 1ère classe (20 h)	1	0
Adjoint administratif 2ème classe	14	11
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>114</b>	<b>92</b>
Ingénieur principal	2	2
Technicien principal 1ère classe	1	0
Technicien (24,5h)	1	1
Agent de maîtrise principal	4	4
Agent de maîtrise	4	2
Adjoint technique principal 1ère classe	15	12
Adjoint technique principal 1ère classe (20 h)	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	10	9
Adjoint technique principal 2ème classe (25 h)	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe (23 h)	1	1
Adjoint technique 1ère classe	2	1
Adjoint technique 2ème classe	33	25
Adjoint technique 2ème classe (34 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (33 h)	3	3
Adjoint technique 2ème classe (32,50 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (32h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (30h)	3	3
Adjoint technique 2ème classe (29 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (28 h)	4	2
Adjoint technique 2ème classe (27 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (26h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (25 h)	3	3
Adjoint technique 2ème classe (24,5 h)	2	2

Adjoint technique 2ème classe (23,5 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (22,5h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (22h)	2	2
Adjoint technique 2ème classe (18 h)	3	2
Adjoint technique 2ème classe (19,25 h)	3	2
Adjoint technique 2ème classe (17,50 h)	4	2
Adjoint technique 2ème classe (15 h)	2	2
Adjoint technique 2ème classe (11,25h)	1	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
ASEM principal 2ème classe	3	3
ASEM 1ère classe	4	1
ASEM 1ère classe (31 h)	1	1
ASEM 1ère classe (29 h)	1	1
ASEM 1ère classe (23 h)	1	1
Educateur jeunes enfants	3	3
Agent social 1ère classe	1	1
Agent social 1ère classe (31 h)	1	1
Agent social 2ème classe	2	2
Agent social 2ème classe (20 h)	1	1
Agent social 2ème classe (17,50 h)	1	1
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>	<b>17</b>	<b>12</b>
Puéricultrice classe supérieure	1	0
Puéricultrice classe normal	1	0
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	7	7
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe (32h)	1	1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	5	2
Infirmière en soins généraux (28 h)	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère cl.	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	2	2
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl. (8.25 h)	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl. (5.25 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (12 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (20 h)	2	2
Assistant Enseignement artistique (19 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (16.50 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (15.50 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (11.25 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (10 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (4 h)	1	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe (17.50 h)	1	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe (28 h)	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>27</b>	<b>26</b>
Animateur principal 1ère classe	1	1
Adjoint d'animation 1ère classe	1	1
Adjoint d'animation 1ère classe (24h30)	1	1

Adjoint d'animation 2ème classe	22	22
Adjoint d'animation 2ème classe (31 h)	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe (7 h 30)	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
OAPS qualifié	2	2
<b>FILIERE POLICE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Brigadier-chef principal	2	2
<b>CA - adjoint technique 2ème classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>227</b>	<b>188</b>

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ce tableau des effectifs.

L'assemblée approuve ce tableau des effectifs à l'unanimité.

Pour : 25

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>			<b>7</b>
<b>INDEPENDANT</b>	<b>1</b>			<b>1</b>

#### Délibération n° DEL-2016-06-045

#### Décision modificative 1 - budget général de la commune

A mi-année, et au vu des dotations attribuées définitivement, il convient de réajuster quelques crédits pour le budget général de la commune.

La décision modificative de crédit figurant en pièce jointe stipule les chapitres et articles impactés.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la présente décision modificative de crédits sur le budget général de la commune.

#### Intervention :

**Monsieur Brouilloux déclare qu'il s'agit là d'une DM très technique qui revoit juste une très mauvaise anticipation des recettes budgétaires.**

La présente décision modificative de crédits sur le budget général de la commune est approuvée à la majorité.

Pour : 25

Abstention : 1

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		

<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>		<b>7</b>	
<b>INDEPENDANT</b>	<b>1</b>			<b>1</b>

---

**Délibération n° DEL-2016-06-046**

**Budget principal - attribution de subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire expose que trois associations ont demandé des subventions exceptionnelles pour des projets spécifiques.

Aussi, après examen des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose les versements suivants :

<b>Désignation</b>	<b>Montant attribué</b>
AGRM - Déplacement au Championnat de France	1 500.00 €
RADIO ONDAINE - Remplacement Antenne	400.00 €
CLIPS - 24 h - anniversaire	2 000.00 €

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ces propositions.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : 1

Contre : /

<b>LISTES</b>	<b>NBRE VOIX</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		
<b>INDEPENDANT</b>	<b>1</b>			<b>1</b>

---

**Délibération n° DEL-2016-06-047**

**Proposition tarifs Centre Musical Municipal 2016/2017 au titre de la participation financière des familles**

Afin de préparer la rentrée 2016/17, il convient de voter les cotisations demandées aux parents et élèves adultes du Centre Musical Municipal.

**Pratique(s) Collective(s) uniquement :** **70 €/an** pour les rouchons et extérieurs  
Ceci concerne le Chœur, l'Orchestre de Chambre, l'Ensemble d'accordéons, les Orchestres juniors et les Ensembles de guitares.

**Atelier(s) uniquement (ou Pratique Collective + Atelier) :** **150 €/an** pour les Rouchons

**180 €/an** pour les extérieurs.

Ceci concerne les Ateliers de Technique Vocale Beija Flor, Sing to swing, les Z'Ados, les Ateliers de Musiques Actuelles et les Ateliers instrumentaux.

### COURS :

Nature du cours	Élèves de Roche la Molière	Élèves extérieurs
Jardin et Éveil Musical ou FM seule	<b>180€/an</b> ou 60€/trimestre ou 18€/mois	<b>210€/an</b> ou 70+70+70€/trimestre ou 21€/mois
Instrument ou Instrument + FM	<b>410€/an</b> ou 140+140+130€/trimestre ou 41€/mois	<b>470€/an</b> ou 160+160+150€/trimestre ou 47€/mois
2 instruments ou 2 Instruments + FM	<b>730€/an</b> ou 250+240+240€/trimestre ou 73€/mois	<b>840€/an</b> ou 280+280+280€/trimestre ou 84€/mois

Les pratiques collectives et ateliers sont gratuits pour ceux qui suivent un cours.

Réductions uniquement pour plusieurs élèves de la famille en cours :

- 2 élèves en cours - 30 €
- 3 élèves en cours - 80 €
- 4 élèves en cours - 120 €
- 5 élèves en cours - 160 €

Possibilités de régler par :

- chèques vacances
- Pass-Loisirs-Rouchons
- chèques bancaires
- en numéraire
- virement
- prélèvements.

Les parents d'élèves qui paient la cotisation mensuellement sont invités à utiliser le prélèvement bancaire. Pour le paiement par prélèvement il suffit d'apporter un RIB et de remplir un mandat de prélèvement SEPA le jour de l'inscription.

Les chèques bancaires doivent être libellés à l'ordre du « Trésor Public ».

La cotisation se paie soit :

- En une fois : *entre le 29 août et le 12 septembre.*
- En trois fois : 1<sup>er</sup> versement *entre le 29 août et le 12 sept.* puis 2<sup>ème</sup> versement *entre le 3 janvier et le 12 janvier* et 3<sup>ème</sup> versement *entre le 2 mai et le 9 mai.*
- En dix fois : **De préférence par prélèvements** autrement obligatoirement le 1<sup>er</sup> lundi ou mardi de chaque mois (*5 septembre, 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre, 9 janvier, 6 février, 6 mars, 3 avril, 2 mai et 6 juin*).

☞ Le tarif Rouchon est appliqué aux élèves extérieurs qui participent régulièrement aux activités des ensembles suivants :

- Orchestre de Chambre
- Fil'Harmonie
- Harmonie des Mineurs
- Orchestres juniors
- Ensemble d'Accordéons
- Ensembles de Guitares

Les autres pratiques collectives ne donnant pas droit au tarif Rouchon.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver les tarifs, valables pour l'année scolaire 2016/17 soit de septembre 2016 à juin 2017.

L'assemblée approuve les tarifs, valables pour l'année scolaire 2016/17 soit de septembre 2016 à juin 2017 à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : 1

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		
<b>INDEPENDANT</b>	<b>1</b>			<b>1</b>

---

**Délibération n° DEL-2016-06-048**  
**Proposition des tarifs été 2016 secteur jeunes**

Outre les activités habituelles dont les tarifs fixés restent identiques (cf. délibération mars 2015), il convient de délibérer sur des tarifs exceptionnels liés à des activités spécifiques.

**CAMP ETE JEUNES PLAINE DU FOREZ**

Familles rouchonnes Familles extérieures

QUOTIENT	JOUR		QUOTIENT	JOUR
0-300	60		0-300	70
301-450	65		301-450	75
451-600	70		451-600	80
601-700	75		601-700	85
701-850	80		701-850	90
851-1020	85		851-1020	95
1021 ET +	90		1021 ET +	100

**CAMP GARD POUR LE PROJET + 14 ANS**

70.00 euros pour tous

**BIVOUAC A GRANGENEUVE**

7.00 € pour repas et nuitée

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver ces tarifs.

L'assemblée approuve ces tarifs à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : 1

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		

<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		
<b>INDEPENDANT</b>	<b>1</b>			<b>1</b>

---

**Délibération n°DEL-2016-06-049**  
**Proposition des tarifs été 2016 secteur enfants**

Outre les activités habituelles dont les tarifs fixés restent identiques (cf. délibération mars 2015), il convient de délibérer sur des tarifs exceptionnels liés à des activités spécifiques.

- Tournesol 2 jours : 15 € en plus du tarif habituel
- Tournesol 3 jours : 25 € en plus du tarif habituel
- Eté jeunes Equitation : 40 € en plus du tarif habituel
- Stage ASSE : 40 €

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver ces tarifs.

L'assemblée approuve ces tarifs à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : 1

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		
<b>INDEPENDANT</b>	<b>1</b>			<b>1</b>

---

**Délibération n°DEL-2016-06-050**  
**Implantation de la grande section (G.S), de la potière sur le Pontin et Cousteau**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au vu de la décision prise par Monsieur l'inspecteur d'académie en date du 5 février 2016, l'école de la Potière restera ouverte avec une classe unique ; toute petite section (T.P.S), petite section (P.S), moyenne section (M.S). Il convient d'orienter la grande section (G.S) sur les établissements de Cousteau et du Pontin conformément à la carte scolaire et ce à partir de la rentrée de septembre 2016.

À la suite de différents contacts avec la communauté d'agglomération compétente dans le cadre du transport scolaire, une desserte Potière/Pontin sera mise en place en complément de celle existante Potière/Cousteau afin de ne pas pénaliser les familles qui dépendront du Pontin. Les parents d'élèves ont été informés de ces mesures.

Vu l'article L 212-7 du code de l'éducation,

Vu l'article L 2121-30 du C.G.C.T,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se positionner sur l'orientation des G.S. sur les sites de la Potière et du Pontin conformément à la carte scolaire communale à compter de la rentrée de Septembre 2016.

**Intervention :**

***Madame Chambon demande s'il est absolument certain que la carte scolaire n'a pas été revue. Il est répondu par la négative. C'est un chantier pour l'avenir.***

***Par ailleurs Madame Chambon rappelle que personne de la majorité n'était présent à SEM pour la commission transports mais elle se réjouit néanmoins que les éléments qu'elle a pu apporter à cette commission où elle était présente aient été pris en compte.***

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 25

Abstention : 8

Contre /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>			<b>7</b>
<b>INDEPENDANT</b>	<b>1</b>			<b>1</b>

---

**Délibération n° DEL-2016-06-051**  
**Permis de démolir et permis de construire boulodrome**

Compte tenu de la modularité de la structure, et afin de rationaliser l'utilisation des équipements sportifs municipaux, il a été décidé de déplacer le boulodrome municipal situé actuellement en centre-ville sur la parcelle AK 236.

Le choix du lieu futur d'implantation de cet équipement est fixé sur la parcelle BM 331, dans l'enceinte du stade de Beaulieu. Cette implantation permettra une centralisation des bâtiments sportifs et une surveillance accrue du gardien, dans une enceinte sécurisée.

Pour procéder au déplacement de ce local, il est nécessaire de déposer d'une part un permis de démolir l'ouvrage actuel, et d'autre part de déposer un permis de construire sur le site retenu.

Compte tenu des termes de la loi MOP 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par la loi 2009-323 du 25 mars 2009, article 111, 2<sup>ème</sup> alinéa, la commune est dans l'obligation de retenir un maître d'œuvre pour procéder à la rédaction de ces documents.

Lors de la dépose du permis de construire initial, le cabinet BERGER architecture avait été choisi pour mener à bien cette opération, lequel sera reconduit au titre de la propriété intellectuelle.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer le document visant à déposer le permis de démolir du boulodrome implanté sur la parcelle AK 236.
- D'autoriser M le Maire à signer le document visant à déposer le permis de construire du boulodrome à implanter sur la parcelle BM 331.

**Intervention :**

***Le groupe d'opposition déclare qu'il n'a jamais été associé au projet. Madame Favard demande quelle est la raison profonde de ce déplacement, et quelles associations ont été concertées. Monsieur le Maire déclare que cette grande tente dans le centre-ville constitue une vraie verrue dans le paysage. Il n'y a pas de raison cachée. À la place un parking sommairement aménagé sera proposé dans un premier temps et ensuite un vrai parking arboré avec l'aménagement de la rue Gambetta. L'amicale a été concertée. Au stade de Beaulieu il y aura une meilleure optimisation du boulodrome. Les travaux sont prévus pour la fin d'année.***

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 25

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>			<b>7</b>
<b>INDEPENDANT</b>	<b>1</b>			<b>1</b>

---

**Délibération n° DEL-2016-06-052**

**Cession de terrain rue des acacias, rue des bleuets**

La commune souhaite céder une partie de 2 parcelles de terrain situées en zone UCc du PLU, approuvé le 27/12/2006, entre la rue des Bleuets et la rue des Acacias.

Ces 2 parcelles, cadastrées BI 513 et BI 514 permettront à terme, la construction de 2 maisons individuelles.

Une mise en concurrence a été lancée sur un support de communication en février 2016 afin de mettre à la vente ces 2 parcelles. Une commission d'attribution s'est réunie le 9 mars 2016 afin de déterminer les offres les plus intéressantes pour la commune.

Ces 2 terrains ont fait l'objet d'un avis des domaines rendu le 16 février 2016 pour 44 000 € HT (52800€ TTC) sur le lot n° 1 et pour 42 000 € HT (50400 € TTC) s'agissant du lot n° 2.

**Le lot n° 1 d'une surface de 610 m** a fait l'objet de 6 propositions dont la plus intéressante, provenant de M. Grégory BOUTHEON et de Mlle Amandine THEVENON se monte à 57 500€ TTC.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d' ;

- Approuver le projet de cession du lot n° 1 issu des parcelles BI 513 et BI 514 et d'une contenance de 610 m<sup>2</sup> pour 57 500 € TTC à M. Grégory BOUTHEON et à Mlle Amandine THEVENON,
- Autoriser M. le Maire à signer les actes de vente à intervenir.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : 1

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		
<b>INDEPENDANT</b>	<b>1</b>			<b>1</b>

---

**Délibération n° DEL-2016-06-053**

**Cession de terrain rue des acacias, rue des bleuets**

La commune souhaite céder une partie de 2 parcelles de terrain situées en zone UCc du PLU, approuvé le 27/12/2006, entre la rue des Bleuets et la rue des Acacias.

Ces 2 parcelles, cadastrées BI 513 et BI 514 permettront à terme, la construction de 2 maisons individuelles.

Une mise en concurrence a été lancée sur un support de communication en février 2016 afin de mettre à la vente ces 2 parcelles. Une commission d'attribution s'est réunie le 9 mars 2016 afin de déterminer les offres les plus intéressantes pour la commune.

Ces 2 terrains ont fait l'objet d'un avis des domaines rendu le 16 février 2016 pour 44 000 € HT (52800€ TTC) sur le lot n°1 et pour 42 000 € HT (50400 € TTC) s'agissant du lot n°2.

Le lot n° 2 d'une surface de 650 m<sup>2</sup> a fait l'objet de 7 propositions dont la plus intéressante, provenant de M. Hussein OZBULDUCK se monte à 55 001€ TTC.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver le projet de cession du lot n° 2 issu des parcelles BI 513 et BI 514 et d'une contenance de 650 m<sup>2</sup> pour 55 001 € TTC à M. Hussein OZBULDUCK

- Autoriser M. le Maire à signer les actes de vente à intervenir.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : 1

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			1

#### QUESTIONS DIVERSES

##### 1/CONGRES DES MAIRES 2016 :

La semaine dernière, Mr le Maire s'est rendu au congrès des maires, quels sont les élus qui l'ont accompagné ? Quel est le coût pour la commune, nous souhaitons avoir la copie des factures (transport, hébergement, restauration, inscription, divers), quelles sont les retombées concrètes pour notre ville ?

*Monsieur le Maire répond que les factures sont à disposition. Il y a uniquement le billet de train et l'hôtel. Le reste a été pris en charge directement par lui-même sans demande de remboursement. Les retombées pour la commune sont multiples : un minibus, une mutuelle inédite et très intéressante pour les rouchons, et bien d'autres choses encore...*

##### 2/ TRAVAUX RUE MATHIEU VALLAT :

A propos des travaux de la rue Mathieu Vallat, pourquoi avez-vous mis la rue dans ce sens de circulation ? De plus nous souhaitons avoir des informations sur la sécurisation pour les piétons de l'ensemble du périmètre pendant les travaux, quel plan a t'il été mis en place ? Pourquoi y a t-il eu autant d'accidents ? Comment allez-vous assumer la responsabilité de la mairie pour les accidents corporels subits par les rouchons ?

*Monsieur Sowa déclare que son groupe avait pointé ce point noir au bas de la rue dans la ville dès leur arrivée. La rue qui se monte aujourd'hui permet une grosse réduction de la vitesse. Un parking a été arboré et agrandi, et des trottoirs permettent la sécurité des citoyens. Il y a eu réunion de concertation avec les riverains. « Pour les commerces et leur accessibilité nous avons souhaité faire un plus mais il est parfois compliqué de rendre service ... »*

Le maire souhaite passer à la question suivante. Monsieur Brouilloux demande la parole avec insistance pour continuer sur cette 2<sup>e</sup> question. Il lui est répondu par la négative et Monsieur le maire décide de déclarer la séance du conseil municipal close.

**Clôture de la séance à 20 h 30**

## DECLARATION DE MONSIEUR OLIVIER BROUILLOUX

L'épisode de vendredi matin, même si son expression peut paraître radicale, trouve son explication dans les propos outranciers de la part du 1er magistrat de la Ville sur les réseaux sociaux.

Traiter les gens de "connards" parce qu'on n'est pas d'accord avec leur engagement syndical est-ce montrer de la hauteur de vue et respecter la démocratie ? Est-ce respecter les gens engagés ?

Développer une telle attitude c'est renvoyer l'image d'un homme politique enfermé dans sa bulle, dont vous êtes devenu l'archétype. Perdre pied avec la réalité du monde du travail n'autorise personne à se croire au-dessus des autres ni à les insulter .... Encore moins un élu.

Pour autant, dans cette salle du conseil municipal nous ne sommes pas surpris de tels propos. Nous qui depuis 2 ans subissons les attaques gratuites, le manque de respect, voire les insultes.

Nous qui sommes limité dans notre droit d'expression alors que vous autorisez systématiquement l'une de vos élues à prononcer des paroles toujours plus agressives même après avoir clôturer le conseil municipal.

D'autre part quand on voit les propos que vous tenez dans la presse à l'encontre des commerçants, que dire ? Que les gens n'ont pas le droit de s'exprimer ? N'ont pas le droit d'avoir un avis différent du votre ? On a même pu lire sur le compte FB d'une de vos adjointe qu'elle n'ira plus acheter son pain chez ce boulanger ... On est pas d'accord avec la cour ... On est puni ? C'est ça la réalité ?

En 2 ans vous aurez réussi à instaurer un climat d'agressivité permanente dans notre ville.

Au lieu de rassembler les rouchons, vous les divisez.

De tout temps il y a eu des pensées différentes au sein du CM et dans la ville. Jamais nous n'avions vu un maire agir avec autant de dédain envers une partie de la population et instaurer une ambiance aussi délétère.

Vous aurez même réussi à exporter cette agressivité au-delà de la commune avec vos paroles sur FB et entraîner ce qui s'est passé vendredi. Vous êtes responsable de ça. Comme vous êtes responsable des accidents liés aux travaux de la rue Mathieu Vallat. Mais comme d'habitude vous n'assumez pas et vous renvoyez les responsabilités sur des tiers

Nous ne reconnaissons plus l'état d'esprit de notre ville. Chaque jour vous allez plus loin. Chaque jours les rouchons constatent vos dérives verbales. Mais nous ne nous résignons pas. Bien au contraire, sachez que même si la position de l'opposition est difficile. Vous aurez au moins réussi une chose. Renforcer et décupler notre motivation. Et pour cela je vous dit : merci !

***PS : La déclaration de Monsieur Ivan CHATEL sera intégrée au compte rendu du 4 juillet 2016.***